

Règlement Intérieur de L' Association Rosalie 's Juke Joint

Article 1. Période d'activité

Une période d'activité de l'association Rosalie's Juke Joint s'étend du 1er Janvier d'une année au 31 décembre.

Article 2. Adhésions et Cotisations

L'inscription, fixée à 1€, sera automatiquement ajouté au premier règlement du chaque nouvel usager. L'inscription sera obligatoire pour toutes les activités ou produits payants proposés par l'association.

Article 3. Assemblées Générales Ordinaires

Les assemblées générales ordinaires se dérouleront dans le mois précédent la clôture de l'année civile. Il n'est pas prévue de quorum. L'intégralité des membres de l'association seront prévenus de l'assemblée générale par mail. L'assemblée générale se fera virtuellement.

Article 4. Assemblée Générales Extraordinaires

Les assemblées générales extraordinaires se dérouleront au besoin. Il n'est pas prévue de quorum. L'intégralité des membres de l'association seront prévenus de l'assemblée générale par mail. L'assemblée générale se fera virtuellement.

Article 5. Savoir-être

Il sera demandé au membres, lors des activités de l'association, un parfait savoir être. L'association prônant des valeurs d'inclusion et d'ouverture à l'autre, il ne sera toléré aucune discrimination. Nos activités sont mixtes, intergénérationnelles et inclusives. Nous attendons également de nos membres une hygiène corporelle irréprochable. Tout écart à ces règles de savoir être seront sanctionnés par des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation de l'association. Les sanctions seront décidées et mise en application par le bureau.

Il pourra être demandé des tenues spécifiques pour certains évènements (chaussure de danse - dress code spécifique). Le bureau s'accorde le droit de refuser l'entrée d'un évènement à un de ses membres si ce dernier ne respecte pas les demandes spécifiques de l'évènement.

Article 6. Fonctionnement du bureau

Le bureau est composé d'un président et d'un trésorier. Les différentes activités seront décidées par le bureau. Une équipe de bénévoles pourra ponctuellement être associée aux activités organisationnelles et opérationnelles de l'association. Les actions menées par l'association feront l'objet à minima de deux réunions de bureau. Une première réunion permettra le vote de l'activité avec une présentation du budget, de la temporalité et des événements et des moyens à mettre en place pour une réalisation optimale. Une seconde réunion, postérieure à l'évènement, permettra de réaliser une analyse financière et humaine de l'évènement passé. Cette réunion permettra de réaliser un bilan moral et financier qui sera accessible à tous les adhérents.

Article 7. Décharge de responsabilité

L'association Rosalie's Juke Joint décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol de bien du participant. Le Bureau de l'association est seule habilité à trancher en cas de litige.

L'association décline toute responsabilité en cas de problème de santé occasionné pendant ou à la suite de ses activités auprès de ses membres comme du public non adhérent.

Article 8. Dissolution

La dissolution de l'association pourra se faire après décision de justice ou après un vote unanime des membres du bureau.

Les biens et profits générés par l'association seront alors reversés à d'autres associations menant des activités proches. Des émissaires, membres ou non de l'association seront alors nommés par le bureau. Leur mission sera de distribuer de façon raisonné les différents biens et fonds appartenant à l'association.

Il est entendu que tous les biens mobiliers mis à disposition par les membres ou par des proches de l'association pendant la durée d'activité de cette dernière seront restitués au moment de la dissolution de l'association.